



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
12 janvier 2010

Original : français

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 2 novembre 2009, à 10 heures

*Président* : M. Penke..... (Lettonie)

## Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée\*

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

1. **M<sup>me</sup> Kang** Kyung-wha (Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme) donne lecture de la déclaration de M. Sengupta, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, sur le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dixième session. Le Président-Rapporteur y évoque notamment la création par le Groupe, en 2004, de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, l'adoption, en 2006, d'une liste préliminaires de critères permettant d'évaluer les partenariats mondiaux susceptibles de promouvoir ce droit et visant à en améliorer l'efficacité et l'établissement, en 2007 et 2008 respectivement, d'une feuille de route et d'un plan de travail pour l'Équipe.

2. Le Président-Rapporteur rappelle ensuite les deux principales recommandations adressées par le Groupe de travail à l'Équipe spéciale à l'issue de sa dixième session : d'une part, dresser une nouvelle liste de critères, accompagnés de sous-critères opérationnels facilitant l'élaboration, à terme, d'un ensemble de directives en la matière; d'autre part, appliquer ces critères et sous-critères à d'autres aspects du droit au développement que ceux que couvre l'objectif 8 du Millénaire pour le développement.

3. Pour l'aider à appliquer ces deux recommandations essentielles, le Groupe de travail a également recommandé entre autres à l'Équipe spéciale, de faire fond sur les conseils d'experts et l'expérience acquise par les pays qui auront œuvré en faveur du droit au développement; de continuer d'étudier les partenariats sur les questions de transfert de technologie et d'allègement de la dette; et de s'intéresser à d'autres questions en rapport avec le droit au développement, telles que la pauvreté, la faim, les changements climatiques ou la crise économique et financière mondiale.

4. Le Président-Rapporteur indique en conclusion que le Conseil des droits de l'homme a adopté les recommandations du Groupe de travail dans sa résolution 12/23.

5. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission), rappelant que le Président de l'Assemblée générale a annoncé que le rapport sur les travaux de la douzième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme serait examiné en séance plénière, annonce l'annulation de la séance du surlendemain et invite donc la Commission à terminer l'examen des questions en cours le lendemain soir.

6. **Le Président** invite la Commission à adopter les modifications du programme de travail proposées.

7. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/64/18, A/64/271, A/64/295, A/64/303, A/64/487 et CONF.211/8)**

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/64/18 et A/64/295)**

**b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/64/271, A/64/309, A/64/487 et A/CONF.211/8)**

**Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/64/311 et A/64/360)**

8. **M<sup>me</sup> Kang** Kyung-wha (Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme) rappelle les grandes lignes des deux rapports qu'elle présente au titre du point 67 b). Le premier, un rapport du Secrétaire général (A/64/309), contient des informations fournies par 9 États Membres et 12 instances diverses appartenant ou non au système des Nations Unies, sur les nouvelles activités entreprises pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, y compris la Conférence d'examen d'avril 2009, et dans le rôle des divers mécanismes et instruments des Nations Unies facilitant cette mise en œuvre.

9. Le deuxième, le rapport de la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/8), est d'ordre procédural. La Haut-Commissaire adjointe souligne que la Conférence d'examen a permis de faire des progrès concrets et non négligeables dans la lutte que mène la communauté internationale contre la discrimination et de porter ce combat à un niveau supérieur. Elle indique que la Haut-Commissaire a créé, à l'issue de la Conférence d'examen, une équipe spéciale interdivisions chargée d'y donner suite, qui a

proposé un programme de lutte contre le racisme et l'intolérance. La Haut-Commissaire adjointe compte sur l'Assemblée générale pour octroyer au Haut-Commissariat les ressources supplémentaires dont il a besoin afin de répondre aux nouvelles attentes nées de la Conférence d'examen. Elle souligne qu'il est nécessaire que l'Assemblée adopte le rapport pour donner une valeur juridique au document final et faire en sorte que ses incidences financières soient dûment prises en compte.

10. Présentant enfin le rapport du Secrétaire général (A/64/360) au titre du point 68 de l'ordre du jour, la Haut-Commissaire adjointe appelle l'attention sur les conclusions et recommandations de la mission d'établissement des faits de haut niveau sur Beit Hanoun figurant dans son rapport (A/HRC/9/26) et sur les mesures que le Conseil des droits de l'homme préconise pour y donner suite, et mentionne accessoirement les observations finales formulées par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

11. **M. Muigai** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) présentant son rapport d'activité (A/64/271), rappelle brièvement les activités qu'il a menées au cours de l'année écoulée et évoque les visites qu'il a effectuées en Allemagne et dans les Émirats arabes unis, les diverses réunions auxquelles il a participé et les questions thématiques abordées. Concernant la discrimination raciale, il salue les travaux menés récemment par l'ONU sur la discrimination fondée sur l'ascendance et le travail. Il applaudit à cet égard le projet de principes et de directives visant à éliminer la discrimination fondée sur la caste présenté en septembre à Genève, avec le concours du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et approuvé entre autres par le Gouvernement népalais, et appelle les États à se rallier autour de ce document.

12. S'agissant de la situation des Roms, le Rapporteur spécial rappelle le communiqué de presse qu'il a publié conjointement avec l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités et réitère l'appel qu'il a lancé aux gouvernements pour qu'ils s'attaquent aux racines du mal et luttent contre les manifestations de violence dont les Roms sont victimes en Europe.

13. Abordant la question de l'incitation à la haine raciale ou religieuse, il mentionne le rapport sur les manifestations du dénigrement des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits des fidèles (A/HRC/12/38) qu'il a récemment présenté au Conseil des droits de l'homme et rappelle qu'au cours de ses échanges avec les États Membres, ayant constaté que la polémique terminologique autour des concepts de « dénigrement des religions » et d'« incitation à la haine raciale ou religieuse » occultait les problèmes réels, il avait recommandé de se fonder sur les normes existantes en matière de droits de l'homme.

14. Évoquant plus brièvement les problèmes interdépendants du racisme et de la pauvreté, le Rapporteur spécial réaffirme qu'il est nécessaire de recueillir des données ventilées par appartenance ethnique et, réitérant sa recommandation, engage les États à examiner sérieusement les moyens d'y parvenir plutôt que la nécessité ou non de le faire. S'agissant du génocide, il souligne l'importance des systèmes d'alerte rapide et préconise de prévenir tout nouveau problème par le biais de visites dans les pays, de rapports et de lettres faisant état d'allégations d'atteintes aux droits de l'homme.

15. Le Rapporteur spécial présente ensuite son rapport sur l'application de la résolution 63/162 de l'Assemblée générale (A/64/235), qu'il a établi à partir des informations fournies par un certain nombre d'États sur les mesures prises pour lutter contre les pratiques racistes et xénophobes. Il met l'accent sur la lutte contre l'extrémisme politique incarné notamment par les néonazis et les skinheads. Il invite à cet égard les États à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, mais réaffirme toutefois qu'une réponse d'ordre exclusivement juridique n'est pas suffisante pour prévenir un racisme ancré dans les mentalités et préconise donc de la compléter par, entre autres, la formation des fonctionnaires et des journalistes et la participation de tous – y compris les personnes exposées à la discrimination – à la prise de décisions. Il engage également les États parties à la Convention à reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour examiner des communications individuelles.

16. Pour conclure, le Rapporteur spécial recommande à tous les pays de reconnaître que le racisme existe au sein de leur société et d'adopter des définitions larges des concepts de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance afin de prendre des mesures adaptées pour lutter contre leurs nombreuses manifestations.

17. **M. Rastam** (Malaisie), s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), rappelle l'importance que ceux-ci attachent au mandat du Rapporteur spécial, qui porte sur un des problèmes les plus graves en matière de droits de l'homme à l'heure actuelle, et se félicite du dialogue régulier qu'ils entretiennent avec lui à ce sujet. Mettant l'accent sur le phénomène récent du dénigrement des religions, qui sape le fondement démocratique et multiculturel de nombreuses sociétés, il affirme que les résolutions proposées par l'OCI à ce sujet, et adoptées, pour certaines d'entre elles, par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, appellent au respect de toutes les religions et convictions. Citant la dernière résolution de l'Assemblée sur cette question (A/RES/63/171), il déplore que le rapport du Rapporteur spécial illustre si peu la corrélation entre le dénigrement des religions et la montée de l'incitation, de l'intolérance et de la haine, alors que les exemples abondent. Rappelant que la discrimination fondée sur la religion est généralement associée à d'autres violations des droits de l'homme, il demande au Rapporteur spécial ce qu'il pense des travaux menés dans ce sens par le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

18. **M<sup>me</sup> Liu Guiming** (Chine) souligne l'importance de la Conférence d'examen de Durban dans la lutte contre le racisme menée par la communauté internationale depuis 2001 et affirme que la suite à y donner est encore plus importante. L'intervenante demande au Rapporteur spécial comment il est possible de s'assurer que les États donnent suite au document final de la Conférence d'examen et honorent leurs engagements par des mesures concrètes. Constatant l'intérêt du Rapporteur spécial pour les thèmes de la haine raciale et religieuse, de l'islamophobie et du dénigrement des religions depuis son dernier rapport, elle l'invite à faire part de ses conclusions et lui demande de préciser ce qu'il recommande pour prévenir les agressions fondées sur ces motifs.

19. **M. Mamdouhi** (République islamique d'Iran) salue les travaux menés à Genève par le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires et estime qu'ils devraient compléter les mesures prises par la communauté internationale à la Conférence d'examen de Durban. Il souligne qu'il importe de préserver l'intégrité du mandat du Rapporteur spécial adopté par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme pendant toute la procédure d'établissement de ses rapports à l'intention des diverses entités des Nations Unies. Par ailleurs, l'intervenante demande au Rapporteur spécial de préciser les mesures nationales et internationales qu'il préconise pour que l'élan né de la Conférence d'examen ne meure pas et ce qu'il recommande aux États de faire pour s'acquitter de leurs engagements. Enfin, il insiste pour que l'on veille à ce que les débats du Comité spécial restent limités aux questions de racisme ou aux objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen et à cet égard, demande au Rapporteur spécial quelles mesures il prévoit de prendre si les questions abordées sortent du cadre du mandat du Comité spécial.

20. **M. Muguri-Muita** (Kenya) considère que la liberté d'expression peut constituer un obstacle à la répression des partis politiques, mouvements et groupes extrémistes et déplore l'inaction de certains États face à ce problème. Il demande au Rapporteur spécial comment il est possible de lutter contre ces groupes tout en respectant leur liberté d'expression et comment la communauté internationale face à l'aggravation du phénomène pourrait obliger les responsables à rendre compte.

21. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que sa délégation se félicite de l'intention du Rapporteur spécial de mettre davantage l'accent sur l'identification des signes précurseurs de violence.

22. Le Rapporteur spécial ayant indiqué que, selon lui, le respect des normes relatives aux droits de l'homme constitue la meilleure défense contre les manifestations de racisme et que les États devraient non seulement adopter les mesures législatives adaptées, mais également coopérer avec la société civile, l'intervenante souhaiterait connaître les meilleures pratiques sur le terrain. Par ailleurs, le Rapporteur spécial ayant souligné l'interdépendance des différents aspects des droits de l'homme, elle

voudrait savoir s'il entend participer à d'autres réunions conjointes telles que celle à laquelle il a pris part en marge de la Conférence d'examen de Durban avec la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

23. **M. Attiya** (Égypte) précise que la tendance d'un certain nombre de politiciens ou médias à ridiculiser certaines croyances religieuses, sous couvert du droit à la liberté d'expression, contribue à alimenter les préjugés à l'égard de certaines communautés religieuses. Il rappelle que le Groupe des pays non alignés a demandé au Rapporteur spécial lors de leur rencontre du 30 septembre de faire état dans ses prochains rapports de l'ensemble de la jurisprudence réprimant les manifestations de discrimination raciale ou les menaces contre des lieux de culte. L'intervenant souhaiterait savoir s'il est possible d'être victime d'une double discrimination, c'est-à-dire une discrimination fondée sur la race et la religion ou un autre élément, et si l'incitation à la haine se traduit forcément par des violences immédiates ou si elle a des effets à long terme.

24. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) se déclare préoccupée par les actes de xénophobie dont font l'objet les immigrants dans les pays développés. Elle estime qu'ils renforcent la discrimination raciale dans ces pays et favorisent la diabolisation de l'islam, notamment de la part des médias. Elle mentionne à cet égard les lois adoptées par certains pays du Nord contre le terrorisme et l'immigration. Elle déplore qu'un groupe de pays se soit retiré de la Conférence d'examen de Durban et demande quels sont les obstacles à la lutte contre la haine raciale à l'encontre des immigrants et à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Durban.

25. **M. Bené** (Saint-Siège) dit que la discrimination raciale n'est rien d'autre qu'un manque de respect pour la personne humaine et salue l'accent mis par le Rapporteur spécial sur les droits de la personne. Il souligne que, par le biais de l'éducation et de la sensibilisation, les efforts doivent se poursuivre pour changer les mentalités et aboutir, par le biais du respect de la personne, au respect des croyances et des religions.

26. **M. Vimal** (Inde) rappelle que la notion d'« ascendance » ne recouvre pas celle de « caste » et

que son gouvernement continue de rejeter la Recommandation générale n°29 concernant la discrimination fondée sur l'ascendance parce qu'elle manque de rigueur intellectuelle et qu'elle va à l'encontre de la Convention de Vienne sur le droit des traités. Il ajoute que sa délégation trouve cette référence profondément choquante compte tenu de l'histoire de l'Inde, notamment la lutte de Gandhi contre la discrimination raciale en Afrique du Sud.

27. **M. Tarar** (Pakistan) voudrait savoir comment l'islamophobie et le dénigrement des religions, phénomènes de plus en plus répandus, figurent parmi les signes précurseurs de violence mentionnés par le Rapporteur spécial, s'ils ont un caractère social ou sont seulement la manifestation de la liberté d'expression. Il souhaiterait par ailleurs avoir une idée de la façon dont les recommandations de la Conférence d'examen de Durban pourraient s'appliquer aux nouvelles formes d'intolérance.

28. **M. Muigai** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) note, en réponse à la question portant sur l'élaboration de normes complémentaires, qu'elle ne relève pas de son mandat mais qu'il souhaite voir une évolution progressive du droit reposant sur des principes juridiques internationalement reconnus.

29. S'agissant du dénigrement des religions, il est convaincu que la diffusion d'idées ayant pour cibles certaines religions est une forme d'intolérance et, qu'à ce titre, la communauté internationale, en tant que communauté des droits de l'homme, doit intervenir. Il précise toutefois que ce problème doit être traité en tenant compte des normes internationales existantes. S'il faut envisager des normes complémentaires, il conviendra de respecter les règles en vigueur.

30. Pour ce qui est des modalités de mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'examen de Durban, les documents eux-mêmes sont très clairs. Le Rapporteur spécial tient toutefois à préciser qu'il a constaté que dans la plupart des pays où il s'est rendu, il existait une méconnaissance, voire un déni, de l'existence de pratiques discriminatoires. S'ils veulent lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie, les pays devraient avoir une idée réaliste de leur situation et mener une action de bas en haut, par le biais de l'éducation, de la communication et du dialogue.

31. En ce qui concerne les partis politiques extrémistes, force est de constater qu'ils prennent de l'ampleur, tout particulièrement en Europe, où ils sont tolérés sous prétexte de liberté d'expression. Ils constituent une grave menace pour la démocratie et la paix et risquent, du fait qu'ils sont essentiellement composés de jeunes, de perdurer.

32. S'agissant des libertés d'expression et de religion, le Rapporteur spécial ne pense pas qu'il y a opposition entre les deux. Il s'agit de droits fondamentaux, indispensables au plein exercice de la démocratie dans des sociétés libres. Il conviendrait de mettre en place un cadre où la liberté d'expression s'exercerait compte tenu de la liberté de religion et du droit des personnes de jouir de cette liberté tant qu'elle ne porte pas atteinte à autrui. À ce titre, le Rapporteur spécial recommande de se référer au document final de la Conférence qui s'est tenue en 2008 à Genève sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

33. Par ailleurs, le Rapporteur spécial estime qu'il est possible faire l'objet de discrimination à plusieurs titres et que les différents types de discrimination peuvent se renforcer mutuellement.

34. S'agissant de la question des castes, il précise que si l'on veut que les droits de l'homme ne soient pas une coquille vide, il faut que tous les êtres humains soient égaux.

35. En dernier lieu, le Rapporteur spécial se félicite de sa visite dans les Émirats arabes unis et de la collaboration dont il a bénéficié, et invite d'autres États Membres à prendre exemple sur ce pays.

36. **M<sup>me</sup> Shameem** (Présidente-Rapporteur du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), présentant le quatrième rapport du Groupe, explique que le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe de travail de procéder à de vastes consultations en vue de l'élaboration d'un projet de convention relative aux sociétés militaires et aux entreprises de sécurité privées. Le Groupe de travail s'est inspiré des principes de base qu'il avait établis ainsi que des récents traités relatifs aux droits de l'homme et a distribué une première version du projet à quelque 250 experts, universitaires et organisations non gouvernementales à travers le monde, en sollicitant

leurs commentaires. Il prévoit de communiquer le projet remanié aux États Membres en 2010.

37. Dans ce projet de convention, le Groupe de travail offrira une définition des fonctions fondamentales de l'État qui ne peuvent faire l'objet d'une externalisation et invitera les États à instaurer un système d'homologation, d'octroi de licences et de réglementation des activités des sociétés militaires et des entreprises de sécurité privées et de leur personnel et à obliger ces derniers à répondre de leurs actes. Le projet prévoit donc des mécanismes permettant d'assurer au niveau national et international le suivi et le contrôle des activités de ces sociétés et de diligenter des enquêtes sur les allégations d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces sociétés étant concentrées dans un très petit nombre de pays, il serait judicieux que ceux-ci participent à l'élaboration du projet de convention. Des pays tels que les États-Unis et le Royaume-Uni ont déjà pris des mesures en la matière.

38. Lors de sa visite aux États-Unis en juillet 2009, le Groupe de travail a constaté que le Gouvernement américain avait pris des mesures pour que la tragédie de Bagdad en 2007 ne se répète pas, et salue l'adoption récente de dispositions législatives et réglementaires visant à renforcer le contrôle et la responsabilisation des sociétés militaires et de des entreprises de sécurité privées. Il a présenté aux autorités une liste de recommandations préliminaires et mis l'accent sur la nécessité de ne pas laisser impunies les violations des droits de l'homme commises par ces sociétés ou leur personnel.

39. Lors de sa visite en Afghanistan en avril 2009, le Groupe de travail a félicité le Gouvernement afghan d'avoir réglementé les sociétés de sécurité privées nationales et internationales qui opèrent dans le pays. Il faut maintenant qu'il veille à la pleine application de cette réglementation. En Afghanistan, le Groupe de travail a rencontré des représentants de plusieurs organisations non gouvernementales locales et internationales qui lui ont fait savoir que la prolifération des gardes armés privés ne créait pas un sentiment de sécurité au sein de la population afghane mais engendrait au contraire un climat de peur et d'insécurité.

40. Le Royaume-Uni a lancé une consultation à l'échelle du pays sur une proposition du Gouvernement tendant à l'adoption d'un train de mesures visant à

améliorer les normes de conduite des sociétés militaires et des entreprises de sécurité privées sur son territoire et reposant à la fois sur l'autoréglementation et la promotion de normes internationales. Le Gouvernement apporterait en outre sa coopération en faisant fond sur le Document de Montreux et en s'employant à fixer des normes internationalement acceptées pour les sociétés concernées. Il apporterait également son soutien à la mise en place d'un mécanisme de dépôt de plaintes impartial et transparent.

41. Le Groupe de travail estime que cette récente consultation constitue un pas dans la bonne direction mais que l'autoréglementation ne suffit pas et qu'il faudrait la compléter par la mise en place d'un cadre juridique international et des mesures législatives nationales.

42. S'agissant de la question des mercenaires, le Groupe de travail vérifie les informations qu'il reçoit sur des mercenaires opérant à titre individuel. Bien que le phénomène soit moins courant que dans les années 80 et 90, il existe toujours et doit être pris en compte. Il recommande vivement aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier dès que possible la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

43. Le Groupe de travail a tenu récemment à Bangkok sa troisième consultation régionale sur les formes traditionnelles et nouvelles activités mercenaires et sur les activités des sociétés militaires et des entreprises de sécurité privées et leurs effets sur l'exercice des droits de l'homme. Quinze pays de la région y ont participé. L'objectif en était notamment de se faire une idée de la situation sur le plan local et d'examiner la question fondamentale du rôle de l'État en tant que seul détenteur légitime du droit de recours à la force. Les deux dernières consultations régionales devraient avoir lieu en 2010.

44. Le Groupe de travail estime que les États Membres devront mener des efforts parallèles aux siens afin de mettre en place des normes plus élevées et d'établir des mécanismes de protection des droits de l'homme et les invite à respecter leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme.

45. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) se réjouit que le Groupe de travail ait poursuivi l'action entreprise par le rapporteur précédent et réaffirme combien il importe de renforcer le cadre juridique ayant trait aux

mercenaires. Tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour légiférer dans ce domaine. Cuba condamne les pays ayant conclu des accords conférant une immunité judiciaire aux sociétés militaires et entreprises de sécurité privées et convient que certaines fonctions relèvent exclusivement de l'État et ne sauraient être externalisées, notamment la participation directe aux hostilités et le traitement des prisonniers de guerre ou des terroristes. Pour Cuba, il existe un lien étroit entre terrorisme et mercenariat et il serait bon que les États Membres prévoient des mécanismes judiciaires transparents, y compris l'extradition des coupables. À ce titre, la délégation cubaine voudrait savoir si le Groupe de travail a des informations concernant le terroriste cubain qui vit en liberté aux États-Unis et dont les actions, notamment la destruction en plein vol d'un avion cubain, s'apparentent à du mercenariat.

46. **M. Vigny** (Suisse) recommande également aux sociétés militaires et aux entreprises de sécurité privées d'élaborer un code de conduite applicable à leur secteur d'activité. Il remercie M<sup>me</sup> Shameem de sa participation active à la Conférence organisée à Nyon (Suisse) et l'encourage à poursuivre sa coopération avec son pays. Il lui demande quels moyens le Groupe de travail entend utiliser pour promouvoir une acceptation aussi large que possible du projet de convention internationale relative aux sociétés militaires et aux entreprises de sécurité privées et quel rôle ces entités peuvent jouer dans les efforts visant à éviter l'externalisation des fonctions étatiques.

47. **M<sup>me</sup> Shameem** (Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) indique à la représentante de Cuba qu'elle a récemment effectué une visite officielle aux États-Unis et attend une réponse du Gouvernement de ce pays concernant la suite donnée à l'affaire Carriles. Elle signale par ailleurs que l'élaboration du projet de convention suit le processus prévu par la résolution pertinente du Conseil des droits de l'homme et qu'il sera ensuite distribué aux États Membres qui pourront faire des observations afin que des modifications y soient apportées, et décideront de la suite à donner. Elle espère que le projet sera prêt en 2010. Elle ajoute que les consultations qui ont été organisées avec des sociétés militaires et des entreprises de sécurité privées aux États-Unis et au Royaume-Uni ont été très

constructives et fait observer qu'il conviendra de définir, dans le projet de convention, quelles fonctions fondamentales de l'État peuvent être confiées à ces sociétés sans violation du droit international. Il s'agit en effet de savoir qui doit assumer la responsabilité des violations des droits de l'homme commises par des entités privées intervenant dans des zones de conflit au nom d'un État, dans quelle mesure les États peuvent contrôler les activités qu'ils externalisent et quels dangers peut présenter une privatisation totale de la guerre si les États n'exercent pas un contrôle suffisant sur les activités qu'ils confient à ces entités.

48. **M. Ahmed** (Soudan), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe réaffirme que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le cadre juridique fondamental pour l'élimination effective du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il rappelle que l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, l'apartheid, le colonialisme et le génocide ne doivent jamais être oubliés et, à cet égard, se félicite des mesures prises pour honorer la mémoire des victimes.

49. Le Groupe se félicite des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international conformément aux obligations découlant des documents de Durban et mentionne à cet égard la résolution 63/242 de l'Assemblée générale. Il se déclare toutefois préoccupé par le recul des libertés depuis la tragédie du 11 septembre 2001, en particulier, la montée de l'intolérance religieuse, tout en prenant note des mesures adoptées par les États Membres, le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pour promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et religieuse.

50. Le Groupe salue l'adoption par consensus du document final de la Conférence d'examen de Durban, qui a permis à la communauté internationale de réaffirmer sa volonté de lutter contre le racisme et imprime un nouvel élan à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il insiste sur le fait qu'il incombe à chaque État de tenir les engagements énoncés dans le document final et déplore que certains d'entre eux aient décidé de ne pas assister à la Conférence.

51. Le Groupe reconnaît qu'il faut renforcer l'efficacité des mécanismes régionaux et internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée aux fins d'améliorer la synergie, la coordination, la cohérence et la complémentarité des initiatives prises et invite le système des Nations Unies, et en particulier le Département de l'information, à mieux faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban, ainsi que leurs mécanismes de suivi.

52. **M. Bart** (Saint-Kitts-et-Nevis), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rappelle que la question du racisme et de la discrimination raciale touche particulièrement les peuples des Caraïbes, qui sont des descendants d'esclaves. Il se félicite de la célébration annuelle de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, qui offre l'occasion de réfléchir à l'ampleur de ce phénomène dans l'histoire et de souligner la nécessité de poursuivre une action concertée à l'échelle mondiale en vue d'éliminer ce fléau. Il salue l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution tendant à ériger un mémorial permanent pour garantir que ce crime contre l'humanité ne sera jamais oublié et ne se répétera pas.

53. La CARICOM rend hommage à l'UNESCO pour sa célébration de la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition et son projet intitulé la Route de l'esclave, ainsi que pour son initiative visant la restitution des biens culturels à leur pays d'origine et souligne que l'action menée par l'organisation offre l'exemple d'une approche qui tend à combler les lacunes dans la connaissance de ces questions, ainsi que l'a déclaré le Secrétaire général. Elle prend note des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a adopté des recommandations concernant neuf rapports périodiques d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et de ses activités au titre de sa procédure d'alerte rapide et d'intervention d'urgence. Elle remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'avoir coordonné la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, et organisé un débat de haut niveau sur le thème « Unis

contre le racisme : Dignité et justice pour tous », le 19 mars, ainsi que des efforts qu'il a déployés pour préparer la Conférence d'examen de Durban en organisant de nombreuses manifestations qui ont permis aux ONG et aux gouvernements d'examiner un large éventail de questions.

54. La CARICOM se félicite des travaux importants entrepris par le Conseil des droits de l'homme dans ce domaine et prend note des diverses résolutions qu'il a adoptées sur la question à sa dixième session. Elle accueille avec satisfaction le plan d'action adopté par le Comité spécial du Conseil des droits de l'homme aux fins de l'élaboration de normes complémentaires à la Convention. Par ailleurs, elle souligne l'importance du mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le remercie des efforts qu'il déploie dans toute une série de domaines, en notant qu'il a participé à une conférence organisée par le Conseil de l'Europe sur le thème « Les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses : défis et perspectives ». Elle convient, à l'instar du Rapporteur spécial, qu'il existe des liens entre pauvreté et race ou origine ethnique, que la vulnérabilité des minorités raciales ou ethniques a généralement des causes historiques et que les systèmes fondés sur l'esclavage, la ségrégation ou l'apartheid ont créé des déséquilibres structurels qui perdurent à ce jour. Elle relève que le Rapporteur spécial a appelé l'attention sur le fait que la crise économique actuelle débouchait sur des tensions ethniques ou raciales dont les migrants étaient victimes.

55. La CARICOM partage l'avis exprimé par le Secrétaire général de l'ONU selon lequel le document final de la Conférence d'examen de Durban imprime un nouvel élan à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, marque un tournant dans la manière dans les organismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies aborderont ces questions et sert de modèle pour analyser les questions relevant du mandat du Rapporteur spécial. Elle réaffirme son appui aux travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et félicite notamment ce dernier de sa contribution sur la situation des enfants d'ascendance africaine. Sur le plan régional, la CARICOM prend note des négociations en cours, dans le cadre de l'Organisation des États américains, sur un projet de convention

interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination, qui met l'accent sur la protection des droits individuels, les devoirs des États et la mise en place de mécanismes de protection.

56. Enfin, la CARICOM fait observer que l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée revêt une importance fondamentale dans une société mondiale civilisée, compte tenu en particulier des multiples défis qu'elle doit relever.

57. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que les États membres de la SADC, qui ont fait l'expérience de l'esclavage, de la traite des esclaves et du colonialisme, ont compris qu'ils devaient unir leurs efforts pour en finir avec le racisme et la discrimination raciale. L'idée que la Déclaration et le Programme d'action de Durban ont été adoptés dans l'État membre de la SADC qui a connu le régime de l'apartheid est une source de fierté.

58. La SADC estime que le racisme et la discrimination raciale sont contraires aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et souscrit à la déclaration prononcée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Tous les États membres de la SADC ont interdit le racisme dans leur Constitution et adopté ses instruments internationaux de lutte contre la discrimination sous ses diverses formes, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La SADC convient, à l'instar du Rapporteur spécial, que les mesures législatives jouent certes un rôle important mais qu'elles doivent aller de pair avec l'effort d'éducation, le dialogue interculturel et l'activisme social, aux fins de créer une société fondée sur le pluralisme, la tolérance et le respect d'autrui. Elle prend note des initiatives prises par l'ONU à cet égard, notamment l'Alliance des civilisations et le Forum interconfessionnel tripartite.

59. Sachant que la pauvreté, la marginalisation politique, l'exclusion et les violations des droits de l'homme exacerbent le racisme et l'intolérance, la SADC souligne que l'action qui est menée pour lutter contre ces fléaux doit conduire à une distribution plus équitable des ressources afin de garantir la justice

sociale et l'égalité des chances, notamment dans le contexte des diverses crises actuelles. Elle partage l'avis du Rapporteur spécial selon lequel cette action doit être axée sur les liens entre classe sociale et race ou appartenance ethnique et encourage tous les gouvernements à adopter des mesures en vue de remédier aux déséquilibres structurels découlant de l'esclavage, de la ségrégation et du colonialisme.

60. La SADC se félicite de la tenue de la Conférence d'examen de Durban, qui a été l'occasion de réaffirmer l'importance fondamentale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de renforcer la détermination des États à faire appliquer ces instruments, ainsi que d'appeler l'attention sur certains problèmes actuels tels que l'incitation à la haine religieuse, la nécessité de protéger les droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et les possibles limites du droit à la liberté d'expression et de recommander au mécanisme intergouvernemental mis en place dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de renforcer les moyens de lutte contre le racisme. Elle se félicite également de l'adoption par consensus du document final de la Conférence d'examen de Durban et invite les États qui n'ont pas participé à la Conférence à exprimer leur appui à ce document.

61. La SADC rend hommage au rôle joué par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans ce processus et accueille avec satisfaction sa proposition de demander l'ensemble des entités qui comportent le système des Nations Unies de tenir compte des documents de Durban, en soulignant que des ressources sont nécessaires à cette fin. Elle l'invite à prêter son concours aux États Membres afin de compléter les efforts qu'ils déploient dans ce domaine. Elle lance un appel à toutes les parties pour qu'elles renouvellent leur engagement en faveur du multilatéralisme et réaffirment le rôle central joué par l'ONU dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Enfin, elle réitère son engagement à cet égard et se déclare prête à collaborer avec la communauté internationale à la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que du document final de la Conférence d'examen de Durban.

62. **M<sup>me</sup> Mårtensson** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de la Turquie, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de

Macédoine, pays candidats, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, du Liechtenstein, ainsi que de la République de Moldova, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie, dit que, malgré l'ampleur qu'a prise la discrimination sous toutes ses formes, il est possible de la combattre sans porter atteinte aux libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, en favorisant le dialogue et le libre échange d'idées, en sensibilisant l'opinion publique sur les violations des droits de l'homme et en promouvant l'indépendance des médias. Si l'incitation à la violence et à la haine contre des personnes ou des groupes de personnes est condamnable, la liberté d'expression, l'un des fondements d'une société tolérante et démocratique, ne doit jamais être supprimée.

63. L'Union européenne a adopté de nombreuses mesures législatives et politiques contre le racisme, exigeant des pays membres qu'ils promulguent des lois interdisant la discrimination raciale au quotidien, notamment au niveau de l'emploi, de l'éducation, des soins de santé et du logement. Le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de nombreuses organisations non gouvernementales européennes mènent des activités de surveillance et d'information, de sensibilisation, de recherche et d'appui à la réforme juridique, tandis que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne aide, par ses travaux de collecte et d'analyse de données, les pays à appliquer la législation européenne contre le racisme et la discrimination. L'Union européenne s'interdit toutefois tout relâchement et entend maintenir une ligne d'action ferme.

64. L'Union européenne déplore que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, entrée en vigueur il y a déjà 40 ans, ne soit toujours pas intégralement appliquée dans la pratique, que certains pays se refusent encore à la ratifier, en émettant des réserves contraires à son objectif, et que d'autres ne s'acquittent pas de leur obligation de présenter des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et d'appliquer la procédure de suivi, d'alerte rapide et d'action urgente instituée par le Comité. L'Union européenne appelle à la ratification universelle de la Convention et demande à tous les États de renforcer leur coopération avec le Comité.

65. L'Union se félicite que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ait travaillé en coopération avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, de manière à inscrire leurs travaux à l'intérieur du cadre juridique international pertinent.

66. L'intervenante rappelle que l'Union européenne a participé activement aux préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, dont les résultats doivent servir de base à la lutte contre la discrimination raciale, et entend continuer à contribuer aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de façon à ce que des résultats concrets soient obtenus sur le terrain.

67. L'Union européenne n'est pas encore convaincue de la nécessité d'adopter des normes législatives complémentaires. Si, toutefois, de telles normes s'avèrent nécessaires, elles doivent se fonder sur des éléments concrets et correspondre aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. L'Union européenne rappelle que les travaux du Comité spécial sur les normes complémentaires doivent être guidés par un esprit de consensus et ne pas aller à l'encontre des normes internationales existantes. Selon l'Union européenne, la communauté internationale doit se préoccuper avant tout de la non-application actuelle des normes figurant dans la Convention et autres instruments internationaux pertinents, qui explique pourquoi des actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie continuent de se produire et d'échapper à toute enquête et demeurent impunis.

68. **M<sup>me</sup> Viktorova** (Fédération de Russie) regrette que six mois après l'adoption du Document final de la Conférence d'examen de Durban, qui exprime la volonté de la communauté internationale d'agir à tous les niveaux pour lutter contre le racisme, aucun résultat tangible n'ait été enregistré.

69. Elle souligne que, parce qu'il a un devoir de mémoire envers les dizaines de millions de victimes d'idéologies racistes durant la Seconde Guerre mondiale, le monde ne peut accepter que des pages de son histoire soient tues ou réécrites, que des idéologies

racistes condamnées par le droit international soient réhabilitées et que des événements du passé soient réinterprétés pour servir des intérêts politiques à court terme et encourager la haine et la discrimination raciale et religieuse.

70. L'intervenante appelle l'attention sur les groupuscules néonazis qui se multiplient en Europe, recrutent au sein de la jeunesse et commettent des crimes racistes au nom de l'ordre public ou de la liberté d'expression. Face à ces formes modernes de racisme, elle estime qu'il ne suffit pas de légiférer mais qu'il faut aussi éduquer et former les enfants et les jeunes et notamment leur apprendre l'histoire. Elle demande aux États d'évaluer objectivement leur situation sur le plan de la lutte contre la discrimination raciale, sans céder au phénomène du deux poids deux mesures.

71. **M. Tarar** (Pakistan) dit que son pays, fidèle à son engagement contre le racisme, a participé activement à l'élaboration du Document final de la Conférence d'examen de Durban, qui exprime la volonté collective des pays de lutter contre le racisme et dénonce de nouvelles formes de discrimination et d'intolérance, en particulier le profilage et les représentations stéréotypées négatives des religions.

72. Le Pakistan constate avec préoccupation que les comportements racistes et xénophobes, mus par le refus de la diversité, ont pris de l'ampleur et une nouvelle légitimité, et qu'au nom de l'identité et de la préférence nationales, des immigrants, des étrangers et des minorités se voient toujours dénier les droits les plus fondamentaux.

73. Le Pakistan se félicite des efforts faits pour modifier les normes et instruments législatifs en vigueur de façon à renforcer la protection contre le racisme, mais regrette qu'ils ne se traduisent pas par des mesures concrètes. Il estime que l'élaboration d'un régime juridique international plus strict est nécessaire et que les travaux du Comité spécial sur les normes complémentaires seront particulièrement utiles à cet égard.

74. Le Pakistan déplore que des pratiquants de l'une des pires formes de racisme, à savoir l'incitation à la haine raciale et religieuse par le dénigrement des religions et les représentations stéréotypées négatives des religions ou des races, puissent impunément se réfugier derrière la liberté d'expression et d'opinion pour porter atteinte aux droits des personnes professant

une religion différente, au mépris des normes convenues sur le plan international.

75. **M<sup>me</sup> Shanidze** (Géorgie) dit que les dispositions du droit international doivent être appliquées et respectées par tous les pays, quelle que soit leur taille, et qu'elles existent pour protéger les intérêts légitimes des personnes que de puissants voisins jettent sur les routes à l'occasion de conflits.

76. L'intervenante rappelle qu'en réponse à la demande présentée par la Géorgie en vue de protéger ses ressortissants contre les actes de violence discriminatoires commis par les forces armées russes opérant de concert avec des milices séparatistes et des mercenaires étrangers, la Cour internationale de Justice a indiqué des mesures conservatoires ayant caractère obligatoire.

77. Tout en reconnaissant qu'il appartient exclusivement à la Cour internationale de Justice de juger si lesdites mesures conservatoires ont été ou non appliquées, l'intervenante rappelle que son pays a présenté des preuves factuelles du non-respect total de l'ordonnance de la Cour, que les déplacements forcés de Géorgiens de souche de l'Abkhazie ont été confirmés dans le rapport du Secrétaire général (A/63/950) et que le rapport de l'Union européenne fait état de l'épuration ethnique qui a eu lieu en Ossétie du Sud pendant et après le conflit de 2008. Elle appelle au renforcement de l'ordre juridique international par le biais de la Cour internationale de Justice et de la Troisième Commission.

78. **M<sup>me</sup> Liu Guiming** (Chine) estime, au vu des orientations données et des lacunes mises en évidence dans le Document final de la Conférence d'examen de Durban, que, pour appliquer efficacement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, il convient d'appliquer une politique de tolérance zéro de toutes les formes de discrimination raciale aux niveaux national et international, renforcer la coopération internationale, empêcher que la liberté d'expression soit utilisée comme prétexte à la discrimination, améliorer la coordination et la communication entre les divers mécanismes de suivi de la Conférence d'examen de Durban, les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

79. Résolument engagée dans le combat contre le racisme, la Chine a à cœur d'appliquer la Déclaration

et le Programme d'action de Durban et a participé activement à l'élaboration du Document final de la Conférence d'examen de Durban. Le Gouvernement chinois a largement diffusé la Déclaration de Durban sur le territoire national et s'est attaché à sensibiliser la population à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. La Chine a tenu compte des dispositions de la Déclaration de Durban dans ses plans nationaux de développement et a dûment présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale un rapport exposant les politiques et mesures adoptées pour lutter contre le racisme.

80. La Chine affirme que le droit à l'autodétermination est un droit important et inaliénable et que tout peuple vivant sous occupation étrangère a le droit de lutter pour sa souveraineté, son indépendance et sa dignité. C'est pourquoi elle soutient le peuple palestinien dans la lutte inlassable qu'il mène en vue de son autodétermination et exhorte la communauté internationale à redoubler d'efforts pour trouver un règlement global et juste à la question de Palestine et instaurer une paix et une stabilité durables au Moyen-Orient.

81. **M<sup>me</sup> Pérez Álvarez** (Cuba) dit que le monde a une dette envers les millions de victimes du racisme et déplore que certains pays se soient désolidarisés de l'action collective au cours de la Conférence d'examen de Durban, au risque de compromettre le combat contre l'intolérance et le racisme qui est la substance même de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle espère toutefois qu'ils ne se refuseront pas à respecter les objectifs énoncés dans les documents de référence.

82. L'intervenante précise que tous les Cubains jouissent des mêmes droits et que cette question demeure l'une des priorités du Gouvernement cubain. Elle annonce que Cuba va soumettre un rapport complet au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, conformément à ses obligations en la matière.

83. L'intervenante signale avec préoccupation le durcissement des mesures discriminatoires et des politiques restrictives, comme le montrent les nouveaux textes de loi et règlements qui ont été promulgués en matière d'immigration et qui encouragent le racisme, la discrimination et la xénophobie.

84. L'intervenante regrette que l'Internet et les nouvelles technologies de l'information, qui sont des armes puissantes contre le racisme, soient trop souvent utilisés pour diffuser des idéologies racistes et inciter à la haine.

85. L'intervenante appelle notamment l'attention sur les conditions de détention déplorables des prisonniers de Guantanamo qu'elle compare à celles des camps de concentration.

86. Cuba exige le retrait immédiat des forces israéliennes de tous les territoires palestiniens occupés, y compris le Golan, et soutient le droit de Porto Rico à l'autodétermination.

87. Cuba demande également que des terroristes comme M. Carriles soient jugés comme il se doit et les cinq détenus politiques cubains héros de la lutte contre le terrorisme soient libérés des prisons américaines.

88. **M. Sammis** (États-Unis) dit que son pays, qui s'est bâti sur la diversité et a connu le goût amer de l'esclavage, est conscient des méfaits de l'intolérance et fermement engagé dans la lutte contre le racisme. Sachant que la bataille est loin d'être gagnée, le Gouvernement des États-Unis a continué de suivre de près les questions de race et d'origine ethnique et nationale. L'intervenant précise que le Président Obama vient de signer une loi contre les crimes inspirés par la haine et de renforcer les capacités du Ministère de la justice et des administrations locales de prévenir les actes de violence dirigés contre une race, un groupe ethnique, les femmes ou les adeptes d'une religion et d'en poursuivre les auteurs.

89. L'intervenant affirme la volonté de son pays de participer à la construction d'un monde plus pacifique et prospère et de coopérer avec les autres pays et avec l'ONU pour lutter contre la discrimination raciale et les représentations stéréotypées négatives. Il rappelle que les États-Unis ont organisé, en marge de la session de juin 2009 du Conseil des droits de l'homme, une réunion avec les représentants des gouvernements et de la société civile pour examiner les lacunes et les progrès constatés dans la lutte contre le racisme. Les États-Unis ont également dépêché une délégation à la Conférence d'examen de Durban pour participer aux négociations portant sur le projet de document final et même s'ils n'ont pu se résoudre à souscrire au Document final, jugeant les changements qui y étaient apportés par trop insuffisants, leur détermination à

combattre le racisme aux côtés des autres pays demeure inchangée.

90. **M. Attiya** (Égypte) dit que les nouveaux mouvements extrémistes, racistes et xénophobes ont souvent pour cadre des démocraties bien établies qui ont fait du respect des droits de l'homme l'une de leur priorités politiques et sociales et estime qu'il faut redoubler d'efforts pour propager l'esprit de tolérance et de coexistence pacifique et donner aux communautés les moyens de s'adapter à la diversité culturelle en cette ère de mondialisation.

91. L'intervenant regrette que certains semblent avoir oublié que la liberté d'expression et d'opinion va de pair avec l'esprit de dialogue, de tolérance et de compréhension. Tout aussi inquiétant est l'amalgame que font certains pays entre la lutte contre le terrorisme et la discrimination contre une race ou une religion, au risque de compromettre la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Les États doivent œuvrer de concert pour parer à l'insuffisance ou à l'absence d'instruments juridiques interdisant l'incitation à la haine et la discrimination et prévenant l'impunité.

92. L'Égypte attache à cet égard beaucoup d'importance aux travaux menés actuellement au sein du Conseil des droits de l'homme en vue d'établir des normes supplémentaires, d'autant plus qu'ils contribueront à rétablir la confiance entre le Nord et le Sud sur les questions touchant à la discrimination. Les États doivent de leur côté tenir les engagements qu'ils ont pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour permettre à tous, sans discrimination, de vivre avec la fierté de leur culture et de leur foi.

93. Les États doivent resserrer leur coopération afin de mieux promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle par des activités éducatives entreprises en partenariat avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les associations nationales. Il est indispensable de défendre la liberté d'opinion, mais en se gardant d'exacerber les sentiments de racisme et de haine, et encourager les médias à sensibiliser les populations à l'intolérance et aux conflits.

*La séance est levée à 13 h 10.*